



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 octobre 2023, 19 h, à la mairie.

CM2310-0823

Adoption du Règlement n° CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement établissant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2023-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 octobre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2023-06

modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

Il est résolu que le règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 soit modifié comme suit :

1. Le titre du règlement est remplacé par le suivant : « Règlement d'imposition n° CM-2023-01 établissant les taux de taxes pour l'année 2023 ».
2. Le point 1.4 intitulé « Remboursement de la vidange d'urgence » et toute la Partie 2 intitulée « Tarifs perçus à l'acte » sont retirés du règlement.
3. La Partie 3 « ENTRÉE EN VIGUEUR » est renommée Partie 2 « ENTRÉE EN VIGUEUR ».
4. Les Annexes A, B et C demeurent.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 octobre 2023

Alexandra Vigneau, greffière